



# Le Gadancourtois

*Directeur de la publication : Le Maire*

Lettre d'information éditée par la municipalité de Gadancourt (Val d'Oise)

## Dans ce numéro :

Editorial de M. le Maire	1
Travaux, voirie	2
SMIRTOM Commune nouvelle Agence postale	3
SIMVVO CIJ Listes électorales	4
Téléthon 2017 Noël	5
PACS	6, 7 et 8

Pour mémoire tous les comptes rendus des conseils municipaux sont disponibles en ligne sur le site Internet de la commune :  
[www.gadancourt.fr](http://www.gadancourt.fr)

## Le Gadancourtois



### N° 18 Décembre 2017

Chers concitoyens,

Tout d'abord je viens vous présenter tous mes vœux pour l'année à venir, vœux de santé à tous évidemment, car n'est-ce pas là le plus important ?  
Vœux de réussite aussi dans tous vos projets, qu'ils soient familiaux, associatifs ou professionnels.

Cette année 2018 sera pour notre commune l'année des grands changements avec la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2018.  
Cette fusion n'est pas une négation de nos identités respectives, les appellations Aavernes et Gadancourt continueront à distinguer nos agglomérations, nos adresses ...etc.  
La commune nouvelle est un nouveau territoire de projets, de vie commune et de gestion collective.

Nous allons bénéficier dans ce nouveau cadre de meilleurs dispositifs financiers : diminution des coûts de fonctionnement, une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement et qui sera majorée de 5%, de plus les aides de l'Etat notamment la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) seront prioritairement orientées sur les communes nouvelles.

L'action en justice concernant l'existence de la commune nouvelle se poursuit, il convient de rester calme dans cette affaire et de laisser la justice suivre son cours.

Les projets communaux initiés depuis 2014 se terminent pour les uns et se poursuivent pour les autres.  
Les projets de la commune nouvelle seront discutés avec le prochain Conseil Municipal dès le mois de janvier.  
La création de la commune nouvelle est nécessaire, ne pas le faire aurait été une grave erreur pour notre avenir.

Bonnes fêtes de fin d'année et tous mes meilleurs vœux.

Michel Noury

## Travaux, Voirie

### Voirie et signalisation

Après plusieurs reports, la Communauté de Communes du Vexin Centre a pu financer la réfection de la route du Golf.

Les travaux ont été réalisés en juin 2017 et ont concerné le revêtement du virage de l'Aulnaie au pont de l'Aubette.

Nous avons déjà attiré votre attention ainsi que celle des clients du golf, sur la nécessité de rester vigilants quant à la vitesse à respecter, ainsi qu'aux précautions à prendre lors des croisements.

Nous invitons tous les propriétaires de la commune, à respecter l'arrêté municipal du 4 juillet 2014 rappelant les obligations qui leur incombent quant à la taille de la végétation leur appartenant et empiétant sur le domaine public.

L'entretien des autres voies de la commune a également été régulièrement et annuellement réalisée.

La signalétique des ralentisseurs (peinture au sol et pose de panneaux) a été également rénové et achevé.



### Eclairage Public

Notre commune a pu faire partie du premier programme de rénovation de l'éclairage public financé à hauteur de 60% par le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Vexin.

L'ensemble des lampes devenues obsolètes, hors normes et coûteuses à changer en cas de panne ont été remplacées par des platines LED, conformes aux nouvelles normes et moins consommatrices d'énergie. Nous en avons profité pour faire repeindre et vérifier le bon état et la solidité des mâts ainsi que leur remise aux normes. Un seul a dû être remplacé pour cause de corrosion au pied.

Restons attentifs et veillons à éviter que ces mâts ne soient utilisés comme supports publicitaires de toutes natures (panneaux, autocollants, fléchage de manifestations...)



### Eglise

Après beaucoup de contraintes et d'atermoiements imposées par les Bâtiments de France et Monuments Historiques quant au respect architectural qu'il a fallu conjuguer avec les normes de sécurité imposées par les organismes de contrôles relatifs aux Etablissements Recevant du Public, les travaux de mises aux normes ont été réalisés, non sans difficultés... (coût 8.467,33 € TTC, subvention 2.500 €)

## Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 vous pourrez mettre vos papiers blancs (feuilles, enveloppes, journaux) avec les magazines et revues dans la poubelle bleue.

Courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, il vous sera distribué trois nouveaux bacs à roulettes (1 marron, 1 jaune et 1 vert)

- Un bac marron pour vos ordures ménagères
- Un bac jaune pour les journaux, magazines, papiers, prospectus ainsi que les bouteilles plastiques, flacons de produits ménagers et d'hygiène en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, boîtes et suremballages en carton.
- Un bac vert pour les bouteilles en verre, pots en verre, bocaux en verre

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- le bac marron sera collecté une fois par semaine (attention il ne sera plus collecté les poubelles type lessiveuse ainsi que les sacs plastiques).
- le bac jaune sera collecté une fois tous les 15 jours
- le bac vert sera collecté une fois par mois.

En 2018 il y aura deux passages annuels pour les encombrants. Un calendrier vous sera distribuer courant janvier 2018.

## Commune nouvelle d'Avernes

Par arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2017, une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes d'Avernes et Gadancourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune nouvelle prend le nom d'Avernes. Son siège est fixé à la mairie de l'ancienne commune d'Avernes sis 39, Grande Rue.

Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 916 habitants (DGF 2017)

En application de l'article L 2113-7 du CGCT, à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera composé des conseillers municipaux en exercice au 31 décembre 2017 dans les communes d'Avernes et Gadancourt.

Pour vos démarches administratives il vous faudra vous adresser à la

Mairie d'Avernes

39 Grande rue

Tel : 01 30 39 20 13 mail : [mairie.avernes@orange.fr](mailto:mairie.avernes@orange.fr)

Les horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi – Mardi 16 h – 18 h—Mercredi Fermée—Jeudi, Vendredi 16 h – 18 h—Samedi 10 h – 12 h

## La Mairie d'Avernes héberge une agence postale communale

Les horaires d'ouverture de l'agence sont :

Lundi 11 h—12 h et 16 h—18 h - Mardi 16 h – 18 h

Mercredi Fermée

Jeudi, 16 h—18 h - Vendredi 11 h—12 h et 16 h—18 h

Samedi 10 h – 12 h



## Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise

A la rentrée 2017 / 2018, le conservatoire a ouvert à Marines : une classe de musiques urbaines (rap, écriture, beat making) et une classe de danses urbaines (hip hop, rap, break dance)

Pour connaître toutes les disciplines enseignées, l'Agenda des concerts et les modalités d'inscription rendez-vous sur le site [www.simvvo.fr](http://www.simvvo.fr)

Nous vous informons de la toute nouvelle page Facebook du SIMVVO avec le lien suivant : <https://www.facebook.com/simvvo-1097999920303454>

## Conseil Intercommunal des Jeunes

Nadine NINOT, Référente en charge de la Jeunesse et Michel GUIARD, Président de la CCVC, ont présidé la première réunion constituant le Conseil Intercommunal des Jeunes.

18 communes sont représentées avec 15 titulaires et 11 suppléants.

3 commissions ont été créées : environnement, évènementiel, transport

2 jeunes de Gadancourt Sohane CHIBANI et Leena MOUSTIN ont été élues au sein de ce conseil et font partie de la commission Evènementiel.



## Inscription sur les listes électorales

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2017 pour vous inscrire sur les listes électorales, et ainsi pouvoir voter aux élections législatives de 2018 qui auront lieu les dimanches 28 janvier 2018 et 04 février 2018.

Deux moyens sont mis à votre disposition :

- ⇒ venir en Mairie aux heures d'ouverture, ou le **samedi 30 décembre entre 8 heures 30 et 10 heures 30** (ouverture uniquement pour les listes électorales ce jour-là)
- ⇒ Vous inscrire en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Les pièces à joindre sont : copie de votre carte d'identité et un justificatif de domicile.



## Téléthon 2017

Le samedi 9 décembre le tracteur du Téléthon est venu faire une halte vers 9 h 30 devant la Mairie pour vous proposer les produits locaux.

Vous pouviez y trouver : de l'huile, de la farine, du pâté, de la moutarde, de la bière, du cidre, des pommes. Etc...

Puis sont arrivés les marcheurs en provenance de Cléry qui après avoir pris un en cas à la Mairie sont repartis direction Avernes, Théméricourt, Vigny et arrivée à Longuesse.



## Arbre de Noël

La traditionnelle fête de Noël qui s'est déroulée le dimanche 10 décembre 2013 à 16 h30 a rassemblé les nombreux gadancourtoises et gadancourtois.

Au pied du sapin, dans la Mairie, très joliment décorée et préparée par quelques volontaires bénévoles, la Commission Animation a ouvert la hôte du Père Noël, qui a largement récompensé des plus jeunes au plus anciens, dans une ambiance chaleureuse et conviviale.



Monsieur le Maire a tout particulièrement félicité Anissa CHIBANI pour l'obtention de son bac ES et son entrée dans le monde des adultes à travers sa majorité.

## Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

[La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle](#) a prévu de transférer à l'officier d'état civil de la mairie les missions du tribunal d'instance en matière de Pacs. Cette disposition s'applique maintenant depuis le 1er novembre 2017.

### Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs :

Le Pacs est interdit :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, et entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, et entre demi-frère et demi-sœur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).
- pour les mineurs, même émancipés par décision expresse ou par un mariage dissous avant sa majorité

Il ne peut pas y avoir de dispense.

Par contre, rien n'empêche des cousins germains de conclure un Pacs.

### Convention de PACS

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut également être rédigée par un notaire.

La convention doit être rédigée en Français et comporter la signature des 2 partenaires.

Les partenaires peuvent utiliser ou non une convention-type (formulaire cerfa n° 15726\*01) :

Une seule convention pour les 2 partenaires doit être rédigée.

### Pièces à fournir

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726\*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)

### Attention :

Le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un Pacs, des documents complémentaires peuvent alors être demandés.

### Enregistrement du PACS et publicité

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention.

Elle est restituée aux partenaires.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

### Similitudes entre mariage et PACS

- ✦ Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie Les partenaires de PACS s'engagent à une vie commune
- ✦ La contribution aux charges du mariage à proportion des facultés respectives de chaque époux existe également pour le PACS : les partenaires s'engagent à une aide matérielle réciproque, proportionnelle à leurs facultés respectives (à défaut de stipulations contraires)
- ✦ Possibilité pour les couples mariés comme pour les partenaires de PACS hétérosexuels de recourir à la procréation médicalement assistée Les conditions de la représentation en justice sont identiques pour le mariage et pour le PACS : possibilité pour l'un des époux ou l'un des partenaires de se faire représenter par son conjoint ou partenaire de PACS devant certaines juridictions pour lesquelles la représentation par avocat n'est pas obligatoire (TI, conseil des prud'hommes...).
- ✦ Le statut au travail : le conjoint comme le partenaire de PACS, d'un chef d'entreprise commerciale, artisanale ou libérale, peut opter pour le statut de collaborateur salarié ou associé
- ✦ Le droit du travail : l'employeur doit tenir compte de la situation personnelle de ses salarié pour la détermination des droits à congés aussi bien en cas de mariage qu'en cas de PACS ; dans le cas où 2 conjoint ou 2 partenaires de PACS travaillent dans la même entreprise, ils pourront demander à bénéficier de congés simultanés
- ✦ En cas de décès de l'un des conjoints ou de l'un des partenaires, le survivant bénéficiera de journées de congés spéciales rémunérées
- ✦ L'époux comme le partenaire a droit au bénéfice immédiat de l'affiliation à la sécurité sociale du la conjoint ou de la partenaire, s'il ne peut bénéficier de la qualité d'assuré social à un autre titre
- ✦ En ce qui concerne le calcul des droits à prestations sociales et familiales, le mariage et le PACS ont pour effet de modifier l'assiette des revenus pris en considération pour la fixation du droit à allocation

### Différences entre un mariage et un PACS

- **Le devoir de fidélité, le devoir de secours, le devoir de respect qui découlent de plein droit du mariage n'existent pas au sein du PACS**
- Les partenaires d'un PACS ne sont pas tenus d'une obligation de fidélité
- L'aide est essentiellement matérielle au sein du PACS
- Mais les partenaires s'engagent à **une assistance réciproque** (article 515-4 du code civil), qui consiste à donner des soins en cas de maladie ou d'infirmité et à apporter une aide morale
- **Le nom d'usage :**  
Chacun des époux peut porter à titre d'usage le nom de son époux  
Le PACS n'a aucun effet sur le nom
- **Le droit au logement :**  
Il est interdit à un époux de disposer sans le consentement de l'autre du logement de la famille  
Cette disposition n'existe pas pour le PACS
- **L'obligation alimentaire :**  
Envers les père et mère du la conjoint qui lie chacun des époux  
N'existe pas au sein du PACS
- **Les effets vis à vis des enfants : la filiation**  
L'enfant conçu ou né pendant le mariage est présumé avoir pour père le mari de la mère : c'est la présomption de paternité (article 312 du code civil)  
**Le PACS n'a aucun effet sur l'établissement de la filiation.** Le partenaire de la mère qui prétend être le père devra reconnaître l'enfant devant l'Officier d'Etat Civil.

### Les différences de contrat

Si rien n'est précisé par le couple, le pacs aboutit à un **régime de séparation des biens**. Cependant, les futurs pacsés peuvent choisir d'opter pour un régime d'indivision.  
Dans ce cas-là, tous les biens acquis pendant le PACS appartiendront aux deux parties, sauf les revenus et salaires qui n'auront pas été employés à l'achat de biens. C'est là la principale différence avec le **régime de la communauté** légale réduite aux acquêts proposé aux couples mariés.

Du côté du mariage civil, le régime par défaut est celui précédemment cité de la communauté réduite aux acquêts. Il est cependant possible pour les futurs époux de rédiger **un contrat de mariage** et d'ainsi choisir entre le régime des acquêts, la séparation des biens et la communauté universelle. Il est également possible d'adapter l'un de ces régimes en modifiant certaines clauses du contrat.

### Impôts, donations et successions

Concernant les impôts et notamment l'impôt sur le revenu et l'ISF, les couples mariés et pacsés sont soumis au même régime.

Les droits de donation et de succession sont eux aussi relativement similaires qu'il s'agisse d'un pacs ou d'un mariage à la mairie.

Il faut cependant préciser que si un conjoint marié touche automatiquement un part de l'héritage même en l'absence de testament du conjoint décédé, **la protection n'est pas la même** pour le conjoint pacsé. Celui-ci n'a pas droit à cette protection automatique. Les conjoints pacsés devront prendre des dispositions particulières s'ils souhaitent se léguer leurs biens l'un à l'autre.

### Adoption

L'adoption est un sujet qui **représente une différence majeure** entre le mariage et le pacs. Si un couple marié peut adopter conjointement un enfant, un couple pacsé n'a pas accès à cette possibilité. Les conjoints pacsés ne pourront adopter qu'individuellement, aussi seul un des conjoints aura une **filiation légale avec l'enfant** et autorité parentale.

Concernant les enfants biologiques, les mêmes droits et devoirs s'appliquent qu'il s'agisse d'un couple marié ou pacsé, à partir du moment où le père a reconnu l'enfant.

### En cas de séparation

Les couples mariés souhaitant se séparer devront passer par une **procédure de divorce souvent coûteuse** et longue. Si l'un des conjoints se retrouve face à une baisse importante de son niveau de vie il pourra alors demander à l'autre une prestation compensatoire.

Concernant le PACS, son annulation est beaucoup **plus rapide et moins coûteuse**. Il s'agit là d'une simple formalité administrative. Cependant, aucun conjoint ne pourra réclamer de compensation financière.

### Protection sociale

Assurance-maladie : **En terme de protection sociale, et notamment d'assurance-maladie, les concubins pacsés sont assimilés aux couples mariés.**

Pension de réversion : **En revanche, le concubin pacsé n'a pas droit à la pension de réversion en cas de décès de son partenaire, même s'il a eu des enfants avec le défunt.**

### La rupture du lien

La rupture du mariage : **le divorce et les 4 procédures possibles** : le divorce par consentement mutuel, le divorce pour faute, pour altération définitive du lien conjugal ou pour acceptation du principe de la rupture

Il existe également la séparation de corps

### Le PACS et sa rupture conventionnelle

Le PACS prend fin pour différentes causes :

Le décès de l'un des partenaires

La célébration du mariage entre les partenaires ou de l'un d'eux avec un tiers

La volonté unilatérale ou conjointe des partenaires de mettre fin au PACS

### La liquidation du mariage et la liquidation du PACS

La rupture du mariage entraîne la liquidation du régime matrimonial : établir le compte des récompenses déterminant ce que chaque époux doit à la communauté ou ce que la communauté lui doit

En cas de divorce : l'un des époux peut être tenu de verser à l'autre une **prestation compensatoire**  
**Cette prestation compensatoire n'existe pas après rupture du PACS**